الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Habitat de l'Urbanisme et de la Ville
Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Architecture
Direction de l'Architecture

وزارة السكن و العمران و المدينة
المديرية العامة للتعمير و الهندسة المعمارية
مديرية الهندسة المعمارية

N°046. /DA /DGUA/ MHUV /2021

الرقم : ..... م.ه.م/م.ع.ع.ه.م/ و س ع م/2021

Alger le : 31 MARS 2021 الجزائر في :.....

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS DE L'URBANISME, DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION DES WILAYAS.

Objet : A/S lancement du Prix National d'Architecture et d'Urbanisme

J'ai l'honneur de vous transmettre le règlement du concours du Prix National d'Architecture et d'urbanisme, destiné à récompenser les mérites des architectes Algériens qui contribuent à l'enrichissement du patrimoine, à travers la réalisation de logements ou d'équipements, la réhabilitation d'immeubles, l'intervention sur des sites existants ou l'aménagement de nouveaux sites.

La sélection locale des œuvres, supervisée par Messieurs et Mesdames les Walis, s'effectuera cette année avec utilisation de la technologie du numérique.

Cette première phase de sélection des œuvres est confiée au Comité d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement bâti (CAUEB) de la wilaya ou à défaut par un jury nommé par Le Wali, présidé par vos soins et composé notamment des Directeurs du Logement et des équipements publics, du président du conseil local de l'ordre des architectes.

En tout état de cause, les Procès-verbaux visés des réunions du CAUEB ou du jury, accompagnés de la liste des œuvres qui ont fait objet d'évaluation avec les dossiers complets des trois meilleures œuvres retenues au niveau de votre wilaya (numérique sur CD + autres pièces) doivent parvenir au ministère au plus tard le *20 avril 2021.*

Les œuvres transmises hors délais ne seront pas admises à la sélection régionale.

L'adresse mail suivante est mise à votre disposition:

Pnau2021.dgua.mhuv@gmail.com.

J'attache une grande importance à la réussite de l'organisation et du déroulement de la première phase de sélection des œuvres et vous invite à ne ménager aucun effort à cet effet.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Directeurs, l'expression de mes meilleures salutations.

راشدي نعيمة
مكلفة بتسيير شؤون المديرية
العامة للتعمير والهندسة المعمارية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'HABITAT DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'ARCHITECTURE

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

Prix National d'Architecture et d'Urbanisme

REGLEMENT

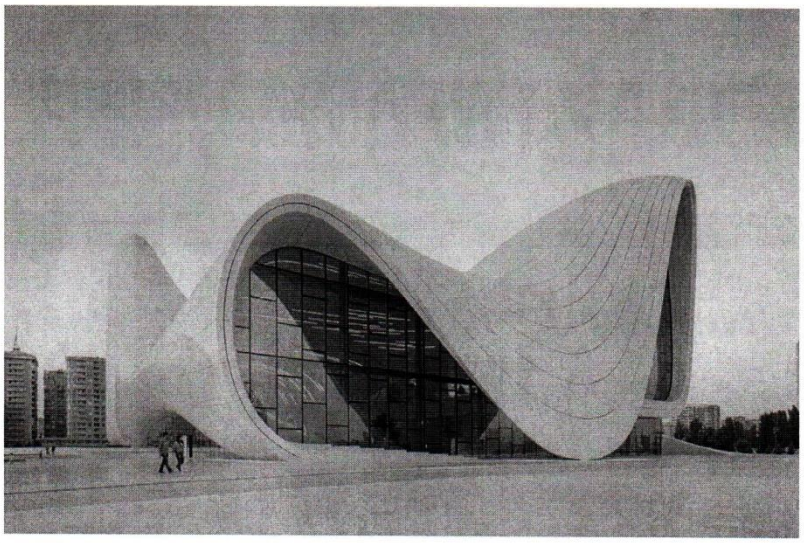

2021

PRIX NATIONAL D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME

REGLEMENT DU CONCOURS

En application des dispositions des décrets n°85-237 et n°85-238 du 25 août 1985 modifié et complété portant respectivement création et modalités d'attribution du Prix National d'Architecture et d'Urbanisme, le Ministère de l'habitat de l'urbanisme et de la ville organise le Prix National d'Architecture et d'Urbanisme destiné à récompenser les mérites des architectes algériens qui, par leur talent créateur, contribuent à l'enrichissement du patrimoine national.

Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sont éligibles à la participation au concours du Prix national d'Architecture et d'urbanisme les architectes de nationalité Algérienne, inscrits au tableau national des architectes, ayant assuré la conception et le suivi de la réalisation de l'œuvre présentée pour la sélection.

Les œuvres admises à la sélection doivent satisfaire les conditions suivantes :

1/ Présenter des qualités architecturales, urbanistiques, esthétiques et techniques particulières, contribuant à l'enrichissement du patrimoine national à travers notamment :
- L'amélioration de la qualité de production du cadre bâti et de l'environnement urbain;
- La préservation et revalorisation du patrimoine bâti ;
- La mise en valeur et la promotion de l'identité architecturale de la région ou la localité du projet.

2/ Porter sur l'une des catégories de projets suivants :
1. La réalisation de logements tous segments confondus, ou d'équipements à l'échelle locale ou nationale, publics ou privés ;
2. La réhabilitation d'immeubles ou constructions ;
3. l'intervention sur des tissus existants ou l'aménagement de nouveaux sites.

3/ Avoir fait l'objet obligatoirement:
- d'un permis de construire ou autre autorisation réglementaire selon le type de projet,
- d'une réception définitive, ou le cas échéant, d'une réception provisoire.

Article 2 : CRITERES D'EVALUATION DES ŒUVRES

L'évaluation des œuvres, en fonction du type de projet, doit tenir compte de leur particularité et innovation selon les critères énumérés ci-dessous :

1. Projets de réalisation logements ou d'équipements :

Critère	Notation Maximale
Intégration dans l'environnement et qualité de la composition urbaine et d'aménagement des espaces publics	15 pts
Richesse et singularité de la volumétrie et de l'expression architecturale des façades	25 pts
Intégration des caractéristiques architecturales identitaires de la localité	15 pts
Fonctionnalité et richesse dans l'aménagement des espaces intérieurs	15 pts
Réponse aux exigences de confort et besoins des futurs usagers	10 pts
Intégration des critères de développement durable (économie d'énergie, utilisation des énergies renouvelables ……)	05 pts
Qualité de la réalisation et notamment les détails de construction	15 pts

2. Projet de réhabilitation d'immeubles ou constructions:

L'évaluation de ces projets doit tenir compte de sa particularité en matière de :

Critère	Notation Maximale
Respect des caractéristiques du bâti existant ou amélioration de son intégration dans son environnement et de sa qualité architecturale	25 pts
Techniques de réhabilitation et utilisation judicieuse des matériaux	35 pts
Qualité des interventions réalisées sur le bâti et les espaces intérieurs	25 pts
Prise en compte des éléments du développement durable (économie d'énergie, recyclage des matériaux…)	15 pts

3. Projets d'intervention sur des tissus existants (rénovation ou restructuration) ou d'aménagement de nouveaux sites d'extension urbaine et de création de nouveaux pôles urbains:

Les projets à sélectionner doivent satisfaire les conditions suivantes :

- Site couvert par un POS approuvé;
- Etudes techniques achevées ;
- Taux d'avancement des travaux au moins égal à 70%.

a. **Projets d'intervention sur des tissus existants:**

L'évaluation de ce type de projets doit tenir compte de sa particularité en matière de :

Critère	Notation Maximale
L'impact de l'étude d'intervention sur le tissu et son environnement	25 pts
Réaménagement ou restructuration judicieuse des espaces	25 pts
Qualité des travaux d'aménagement urbain	25 pts
Ingéniosité dans l'introduction de nouveaux éléments	25 pts

b. **Opérations d'aménagement de nouveaux sites:**

L'évaluation de ce type de projets doit tenir compte de sa particularité en matière de :

Critère	Notation Maximale
Qualité du plan d'aménagement et l'intégration de l'opération dans son environnement (accessibilité, continuité…..)	20 pts
Richesse dans la composition urbaine	40 pts
Qualité d'aménagement des espaces publics	40 pts

Article 3 : DOSSIER DE PARTICIPATION

Pour participer au Prix National d'Architecture et d'urbanisme, les dossiers des œuvres doivent être déposés, dans les délais impartis, au niveau de la Direction de l'Urbanisme de l'Architecture et de la Construction de la Wilaya.

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- **Pièces graphiques sur support numérique (CD ou DVD) avec photographies (JPG ou JPEC) d'excellente qualité de résolution comportant:**
  - Un (01) panneau de format AO (118,9 x 84,1 cm) contenant toutes les informations permettant de bien comprendre l'œuvre architecturale : plan de masse avec environnements, plans de niveaux, coupes, façades, croquis et volumétries avec des prise de photographies réelles de sa réalisation et éventuellement des vidéos.
  - Un catalogue de format A3 (42 x 29,7 cm) de dix (10) pages au maximum, détaillant les pièces graphiques présentées dans le panneau (avec une copie papier).

- **Autres Pièces:**
  - Une fiche technique visée (selon modèle joint en annexe 1 du présent règlement) ;
  - Un rapport descriptif du projet de deux (02) pages maximum (objectifs du projet, parti architectural, organisation, contraintes..).

    Une copie du permis de construire (ou autre autorisation selon le type de projet);
  - Une copie du procès-verbal de réception définitive (ou provisoire le cas échéant) ou un état d'avancement des travaux pour les projets d'intervention urbaine ou d'aménagement de nouveaux sites.

Article 4 : INSTANCES DU PRIX

Les instances du Prix National d'Architecture et d'Urbanisme, chargés de la sélection des œuvres sont :

- Le Conseil du Prix National d'Architecture et d'Urbanisme.
- Le Comité Consultatif chargé d'assister le Conseil du Prix National d'Architecture et d'Urbanisme.

La composition de ces instances est fixée par arrêté du Ministre.

Article 5 : PROCEDURES DE SELECTION DES ŒUVRES

La sélection des œuvres s'opère en trois phases :

1. Une sélection locale;
2. Une sélection régionale ;
3. Une sélection nationale.

Les travaux de sélection des œuvres de chaque phase doivent être sanctionnés par un procès-verbal signé par le président et les membres du comité (ou jury) ou de l'instance concernée.

Un tableau récapitulatif des œuvres présentées à la sélection avec leur évaluation sera annexé au procès-verbal.

1. La sélection locale.

La sélection locale des œuvres s'effectue au niveau de la wilaya et supervisée par le wali est confiée au Comité d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement Bâti (CAUEB) de la wilaya, institué par les dispositions du décret législatif n°94-07 du 18 mai 1994 relatif aux conditions de la production architecturale et à l´exercice de la profession d´architecte ou à défaut à un jury, nommé par le wali, et présidé par le Directeur de l'Urbanisme, de l'Architecture et de la Construction et composé notamment des membres suivants :

- Le Directeurs du Logement,
- Le Directeur des Equipements Publics,
- Le Président du Conseil Local de l'Ordre des Architectes,

La sélection locale des œuvres consiste à:

- Etablir la liste des dossiers des œuvres déposées au niveau de la Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture et de la Construction ;
- Vérifier la satisfaction des conditions d'éligibilité pour la participation au concours du Prix National d'Architecture et d'Urbanisme ;
- Dresser la liste des œuvres éligibles, les visiter et en élaborer un reportage photographique ;
- Evaluer et classer les œuvres selon les critères cités à l'article 2 du présent règlement ;
- Sélectionner les trois (03) meilleures œuvres dignes de représenter la wilaya;
- Transmettre au Wali, dés finalisation des travaux de sélection, le procès-verbal des réunions.

Mesdames et Messieurs Les Wali doivent transmettre au Ministère :

- les procès-verbaux des réunions de la sélection locale avec la liste des œuvres admises à la sélection ;
- le dossier complet des œuvres retenues (dossier graphique sur CD avec les autres pièces).

La finalisation des travaux de sélection locale et l'envoi des dossiers des œuvres retenues doit impérativement respecter la date limite arrêtée par le ministère.

Les œuvres transmises après cette date ne seront pas admises à la sélection régionale.

2. La Sélection régionale

Les œuvres retenues au niveau local seront triées par région conformément au tableau joint en annexe 2 du présent règlement.

Le Comité Consultatif procédera à l'évaluation des œuvres selon les critères cités à l'article 2 du présent règlement, leur classement et la sélection des trois (03) meilleures œuvres par région.

3. La Sélection nationale.

Le Comité Consultatif dressera la liste des meilleures œuvres retenues au niveau de la sélection régionale pour la soumettre au conseil du Prix National d'Architecture et d'Urbanisme chargé de la sélection des meilleures œuvres au niveau national.

Article 6 : DESIGNATION DES LAUREATS

Le Conseil du Prix désignera, selon le cas, le ou les lauréats du Prix National d'Architecture et d'Urbanisme auteurs des meilleures œuvres retenues.

Le Conseil du Prix est souverain ; Ses décisions sont définitives et sans appel.

Article 7 : PRIX ET RECOMPENSES

Il sera décerné aux lauréats du Prix National d'Architecture et d'Urbanisme, selon le cas:

- le Prix du Président de la République.
- le Prix du Premier Ministre.
- Le Prix du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville.

Une récompense pécuniaire, un brevet et une médaille seront attribués aux lauréats du Prix National d'Architecture et d'Urbanisme.

Une cérémonie sera organisée par Le Ministère de l'habitat de l'urbanisme et de la ville au cours de laquelle seront proclamés les résultats du Prix National d'Architecture et de l'Urbanisme pour l'année 2021 et seront décernés les récompenses, brevets et médailles aux lauréats.

Les œuvres des lauréats du Prix National d'Architecture et d'Urbanisme feront l'objet d'expositions publiques et/ou d'une publication dans des revues techniques spécialisées.

Des attestations de participation seront attribuées, à titre d'encouragement, aux auteurs des œuvres retenues lors de la sélection régionale.

Article 8 : CLAUSES PARTICULIERES

Les présidents et membres du CAUEB ou du Jury local, du Conseil Consultatif et du Comité du Prix ne sont pas autorisés à participer directement ou par personne interposée au Prix National d'Architecture et de l'Urbanisme, ni avoir pris en charge ou se voir confier directement ou par personne interposée une mission relative aux œuvres.

Les œuvres déjà primées dans le cadre du Prix National d'Architecture et de l'Urbanisme ne peuvent pas être représentées au concours.

ANNEXE 01

FICHE TECHNIQUE D'IDENTIFICATION

Type de réalisation (logements, équipements, réhabilitation, intervention sur les tissus existants ou aménagement de nouveaux sites) ….

Intitulé : :……

Site d'implantation :……

Commune :……**Wilaya :**……

Surface du terrain :……

Nom de l'Architecte (conception et suivi)……

Tel :……**E-Mail**……

Adresse :……

Maître d'ouvrage :……

Adresse :……

Durée des études :……

Entreprises de réalisation :……

– ……

Date de lancement des travaux :……

Date d'achèvement de l'œuvre:……

Taux d'avancement des travaux (projet intervention ou aménagement)**……%.**

Date de la réception définitive (ou provisoire) : ……

Coût du projet :…… **Coût au mètre carré :**……

Date de mise en exploitation:……

FAIT A…… LE ……

Signature avec cachet de l'architecte

ANNEXE 02

REPARTITION DES WILAYAS POUR LA SELECTION REGIONALE DES ŒUVRES

REGIONS	WILAYAS CONCERNEES
ALGER	ALGER, BLIDA, MEDEA, TIPAZA, BOUMERDES, TIZI-OUZOU, BOUIRA, BEJAÏA, DJELFA, M'SILA, BORDJ-BOU-ARRERIDJ, CHLEF, AIN-DEFLA
CONSTANTINE	CONSTANTINE, OUM-EL-BOUAGHI, MILA, SETIF, JIJEL, GUELMA, BATNA, ANNABA, SKIKDA, EL-TAREF, SOUK-AHRAS, TEBESSA, KHENCHELA.
ORAN	ORAN, AIN-TEMOUCHENT, MOSTAGANEM, TLEMCEN, SIDI-BEL-ABBES, MASCARA, RELIZANE, TIARET, TISSEMSILT, SAIDA.
OUARGLA	OUARGLA, EL-OUED, ILLIZI, BISKRA, TAMENGHASSET, LAGHOUAT, GHARDAÏA.
BECHAR	BECHAR, ADRAR, TINDOUF, NAAMA, EL-BAYADH